

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
BOGEVE
74250

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/23 à 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 18/10/2023

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 12 - **Votants** : 13 - **Procuration** : 1

PRESENTS :

Mmes BABE Alice – DUBOIS Anne-Gaëlle – BOVET Aurélie - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick - GRILLET Luc - BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre- DELAVOET Jean-Pierre – DELAVOET François – FOREL Jules
Dont JUILLARD Laurence en visio-conférence

EXCUSES : MMES BAUD-LAVIGNE Carole - ROCH Jacqueline - CHARDON Monique

PROCURATION : Jacqueline ROCH a donné procuration à Anne-Gaëlle DUBOIS

Secrétaire de Séance : Alice BABE

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D20231199- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 02/11/2023

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Alice BABE pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° D202311100- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 02/11/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 septembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Jacqueline ROCH** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

DELIBERATION N° D202311101- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 02/11/2023

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Règlement de la facture de l'entreprise BORCAD pour le traitement de l'invasion de mouches dans la salle du conseil pour un montant TTC de 548.40 € TTC
- Règlement de la facture de l'entreprise FCP74 pour le changement des toilettes de l'APC pour un montant TTC de 1066.00 €
- Signature de l'avenant au contrat de bail de l'extension de la COOP avec Ophélie BEL avec LEXPARTNER, pour un montant TTC de 605.00 €
- Commande et installation de matériel pour faciliter les visioconférences dans la salle du conseil. Montant : 1774.75 € TTC.

RH-ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX PERSONNEL

DELIBERATION N° D202311102- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 02/11/2023

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires -article 9

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n°21032

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n° 369315,

Vu l'arrêt N°10da01514 de la cour administrative Douai en date du 27 mars 2012 ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël 2023 au titre de l'action sociale envers les agents.

Les bénéficiaires sont : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel, les agents contractuels, les agents ayant contribué aux remplacements, les étudiants ayant effectué leur stage professionnel annuel sur l'année au sein des services. Le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux de 100€ par personne comme en 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'attribution de chèque cadeaux au personnel de la commune pour le Noël 2023 pour un montant unitaire de 100 €,

Article 2 : ENONCE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

FONCIER – DELIBERATION RECTIFICATIVE D20230990

DELIBERATION N° D202311103- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 02/11/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 06 septembre 2023 il a été décidé l'acquisition de la parcelle B449 qui selon madame Lucie JANIN lui appartenait. A la lecture du document de succession par madame BERNARDET, cette parcelle appartient en fait à madame Marie-Françoise JANIN sa sœur.

Monsieur le Maire indique que dans de tels cas de figure, l'erreur ne portant pas sur la teneur de l'acte elle-même, le conseil municipal peut adopter une délibération rectificative sans retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de rectifier la délibération D2023-09-90 du 06 septembre 2023 en ce sens où madame Marie-Françoise JANIN a donné son accord pour la cession de la parcelle B449 à la commune au prix de 1€/m².

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

VOIRIE – DECLARATION DU LINEAIRE DE VOIRIE

DELIBERATION N° D202311104- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 02/11/2023

Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années la commune de Bogève a mis en œuvre des opérations de classement ou déclassement de voiries communales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

Vu les articles L.2332-23 à L.2334-23 du CGCT

Considérant :

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale

L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement ou du déclassement de voies du domaine public communal,

La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- Le tableau des modifications de linéaire des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 16 301 m
 - Voies ajoutées ou retirées en jaune dans le tableau joint
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 16 941 m de voies publiques (joint à cette délibération)
- Autorise le Maire à le signer et transmettre à la Préfecture

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations données aux membres du conseil municipal :

- Les points N° 4 et 8 à l'ordre du jour sont reportés à une prochaine séance
- Le point N° 7 à l'ordre du jour est annulé faute de candidature
- Candidats pour extension COOP 2 :
 - Madame LAMBERT pour de la motricité
 - Un patricien de thérapie psychocorporelle
 - Une infirmière praticienne d'hydrotomie sous-cutanée
 - Une personne qui voudrait ouvrir un snack

- Travaux centre-bourg :
 - décalage des enrobés car changement de la colonne d'eau en fonte par le SRB
 - le long du mur en bas de l'escaliers il y aura le même nombre de place qu'avant
- Demande d'un devis à PicBois pour refaire et actualiser le panneau des artisans/commerçants : 1916 € TTC
- L'association « détours et contours » demande un « panneau Totem » qui serait le départ de toutes les randonnées proposées près du parking. Le devis PicBois s'élève à 6472.40 € TTC (Peut-être à combiner avec un abri pour l'ancienne scie de la famille FOREL), plus 15 panneaux 42x60 cm pour 1398.72 € TTC.
- Informations du syndicat des Brasses :
 - Les préventes des forfaits de ski se feront en 3 vagues : les 15 septembre, 23 octobre, 23 novembre
 - La fin de saison est programmée pour le 24 mars 2024
 - La participation communale pour le surcout de l'énergie pour l'année 2023 est estimée à 57500 €
 - Postes à pourvoir : pisteurs, dameurs, hôtesses d'accueil
- La manifestation « septembre en or » a bien fonctionné et le CMJ pense réitérer l'année prochaine
- Le repas des aînés s'est bien déroulé. Peut-être changement de fournisseur l'année prochaine

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON

La secrétaire de séance

BABE Alice